

Conseil municipal du 10 juillet 2020

Ouverture de la séance à 20h

Membres présents :

Laurent Fromont
Jean-Paul Bouilleux
Anne-Sophie Bride
Alexandra Bailly
Philippe Moreau
Cyrille Ducry
Christian Nicolas
Reynald Bertin
Guillaume Barthe
Francis Drouhin

Absente excusée : Marie-Sandrine Blanchot

1/ Présentation par l'association des anciens pompiers du travail mené ces dernières années et des projets en cours.

Le Maire donne son accord pour continuer à financer ces travaux et remercie l'association pour son dévouement au service de la commune.

2/ Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal.

Liste des délégations présentées par la 1^{ère} adjointe.

Les compétences que le conseil souhaite déléguer au maire pour la durée entière de son mandat sont les suivantes :

1° procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant de 15 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 4000€ ;
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 17° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite d'un montant de 50 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un montant de 50 000€ ;
- 19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 21° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

22° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Mise aux voix, cette proposition est votée à l'unanimité des présents.

3 / Délibération relative à la délégation du maire aux adjoints

En vertu de l'article L 2122-18 du CGCT, Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

*Le maire donne délégation de signature aux 3 adjoints sur l'ensemble des affaires de la commune dans la limite d'un engagement financier de 4000€, et notamment pour les matières suivantes :

- Tous les actes administratifs, l'état civil et la gestion du cimetière.
- La comptabilité de la commune, les actes, titres et mandats y afférents.
- Les travaux d'entretien des bâtiments, de la voirie et des réseaux,

Dans les limites des règles régissant les décisions nécessitant l'avis du conseil municipal.

Le maire donne délégation à Madame Marie-Sandrine Blanchot pour la gestion des locations de la salle communale, sous-réserve de ses disponibilités.

Mise aux voix, cette proposition est votée à l'unanimité des présents.

4/ Délibération relative aux indemnités des élus

Les indemnités des élus municipaux sont prévues aux articles L2123-20 et suivants.

Compte tenu du budget 2020 préalablement voté par la municipalité précédente, les indemnités du maire et des adjoints seront établies de la manière suivante jusqu'à l'élaboration du prochain budget communal :

- Indemnité mensuelle du maire : 700€
- Indemnité mensuelle des trois adjoints : 150€
- Indemnité du conseiller délégué à l'usage de la salle communale : 150€

Mise aux voix, cette proposition est votée à l'unanimité des présents.

5/ Délibération relative aux élections et nominations des représentants aux organes intercommunaux

SIDEC :

Titulaire : Alexandra Bailly

Suppléant : Francis Drouhin

SICTOM :

Titulaire : Christian Nicolas

Suppléant : Cyrille Ducry

Comité des impôts directs :

Délégations de 12 personnes de la commune laissée au choix des autorités des finances publiques.

SICOPAL :

Titulaire : Reynald Bertin

Suppléant : Jean-Paul Bouilleux

Mise aux voix, ces propositions sont votées à l'unanimité des présents.

6/ Commissions communales

En raison de sa faible utilisation et de la possibilité de reporter la gestion de son activité (organisation du repas des anciens et du repas des femmes notamment) directement par le conseil municipal, le Maire propose la dissolution du CCAS.

A cet effet, le solde du compte budgétaire du CCAS sera reversé au budget communal.

Mise aux voix, cette proposition est votée à l'unanimité des présents.

Il propose par ailleurs :

Election de la commission d'appel d'offre :

Membres de droit : le maire

Membres du conseil municipal :

Guillaume Barthe

Francis Drouhin

Reynald Bertin

Création d'une commission Budget et Finances

Membres de droit : le maire et les 3 adjoints municipaux.

Membres volontaires du conseil municipal :

Reynald Bertin

Mise aux voix, ces propositions sont votées à l'unanimité des présents.

7/ Délibération relative à la création de comités consultatifs

Le Maire propose la création de 4 comités consultatifs, ouverts aux habitants du village désirant y participer, dans la limite de 3 ou 6 personnes selon les comités.
Si le nombre des volontaires dépasse cette limite, ceux-ci seront désignés par tirage au sort.

➤ *Comité « Voirie, réseau, sécurité, assainissement »*

Président : M. le Maire, membres d'office : Mmes M. les Adjointes
Membres du conseil municipal : Laurent Fromont, Guillaume Barthe
Nombre maximum d'habitants volontaires : 6

➤ *Comité « Affaires scolaires et périscolaires »*

Président : M. le Maire, membres d'office : Mmes M. les Adjointes
Membres du conseil municipal : Francis Drouhin, Cyrille Ducry, Reynald Bertin
Nombre maximum d'habitants volontaires : 3

➤ *Comité « Vie du village » (Mise en valeur du patrimoine, embellissement et fleurissement, animation et espaces consacrés, tourisme, publicité et communication)*

Président : M. le Maire, membres d'office : Mmes M. les Adjointes
Membres du conseil municipal : Cyrille Ducry, Jean-Paul Bouilleux, Marie-Sandrine Blanchot
Nombre maximum d'habitants volontaires : 6

➤ *Comité « Espaces naturels » (Affouage, mare, sentiers et côte, chasse)*

Président : M. le Maire, membres d'office : Mmes M. les Adjointes
Membres du conseil municipal : Jean-Paul Bouilleux, Laurent Fromont, Francis Drouhin
Nombre maximum d'habitants volontaires : 3

Mise aux voix, ces propositions sont votées à l'unanimité des présents.

8/ Questions diverses

- M. Fromont indique qu'il est nécessaire de faire couper des frênes qui menacent de tomber dans le secteur de Bout d'Amont. Les arbres pourront être mis à disposition des affouagistes qui le souhaitent.
- Un arbre est également à enlever ou tailler rue du Pré Haut, pour dégager la visibilité des automobilistes, ainsi que des coupes à réaliser rue des carrières, et au château d'eau.
- Un mur montre des signes de faiblesse sur la D 133. Les services départementaux doivent être contactés pour le consolider.

- Les berges du ruisseau sont envahies par la végétation et menacent de s'effondrer : il est nécessaire d'appeler la police de l'eau pour savoir quelles sont les interventions que la commune ou les habitants concernés peuvent effectuer.
- A l'école du haut, des travaux sont nécessaires pour ajouter un lavabo (récupéré à l'école du bas). Un habitant a proposé d'installer la plomberie.
- Les tables de l'école du haut auraient besoin d'être poncées et vernissées, ainsi que quelques travaux d'entretien de l'école : ces travaux feront l'objet d'un appel à volontaires.
- Chantier de l'école du bas :
Francis Drouhin et Guillaume Barthe proposent de se charger du suivi.
Il est nécessaire de déménager le mobilier sous le préau pour que les entreprises puissent démonter les tôles de la toiture. Celles-ci appartiennent à la commune. Elles pourraient servir à construire un abri pour le terrain de pétanque.

Clôture de la séance à 22h32.